

COMMUNE DE PEYRAUD - SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BIENNIER André, Maire.

Présents : MMES ASTIER Claire, BOURGET Valérie, NICOLAS Marie-Hélène, MM DELIESSCHE Olivier, TEXIER Romain, RAPENNE Frédéric

Pouvoirs : MINODIER Aurélie à BOURGET Valérie et BUTTARD Patrick à BIENNIER André

Secrétaire de séance : TEXIER Romain

MISE A DISPOSITION PAR BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT DE L'ACCA DE PEYRAUD D'UN TENEMENT CONSTITUE DES PARCELLES CADASTREES AD 106 ET 107

En application de l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime, en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

La mairie de Peyraud est propriétaire d'un tènement composé de deux parcelles cadastrées AD 106 et AD 107 développant une superficie totale de 1 475 m², situées à proximité de station d'épuration du bourg, le long du Crémieux.

C'est dans ce contexte que l'Association Communale de Chasse Agréée, a présenté sur ce tènement un projet d'en faire un lieu réservé aux membres de l'association, dans le but de se réunir avant d'organiser des battues...

Monsieur le Maire propose que le montage prendrait alors la forme d'une mise à disposition à titre gratuit par bail emphytéotique administratif du tènement composé des parcelles AD 107 et AD 106 (en partie), selon les conditions suivantes :

- une durée de 30 ans ;
- un loyer à l'euro symbolique ;
- la réalisation par le preneur des travaux d'entretien

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de l'ACCA.

En fin de bail, les aménagements qui auront pu être réalisés par l'emphytéote sur les parcelles louées, deviendront propriété de la mairie de Peyraud.

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1311-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 451-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'accord de l'ACCA, représentée par son président, de bail emphytéotique ;

Et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mise à disposition par bail emphytéotique administratif du tènement composé des parcelles AD 106 (en partie) et 107 aux conditions susvisées au profit de L'ACCA.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le bail emphytéotique administratif, ainsi que tout document y afférent.

Vote 9 pour

DIVERS :

- Station d'épuration : l'appel d'offre est en cours.
- Mutuelle attendre retour de Valérie au prochain conseil.
- AFR futur rencontre avec la commune pour une ludothèque.
- Lundi 16 ou 23
- Voir le 19 Septembre pour réunion avec toutes les associations.
- Deux enterrements sur l'été 2024.
- Cimetière en mauvais état voir pour courrier pour avertir les propriétaires.
- Construction de la vallée
- Boulangerie dans le local disponible
- Rencontre avec la chambre des métiers
- Ardèche Habitat RDV le 29 Août pour discussion de la maison Chaleat.
- RDV SNCF pour discussion de la gare
- Très belle participation au marché au village 2 août au château. De nombreux artisans ont exposé
- Belle cérémonie le 3 août pour la commémoration du détournement d'un train à Peyraud en 1944.

Séance levée à 20h45.